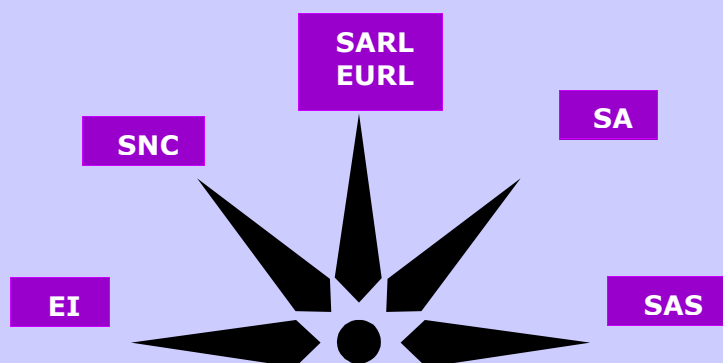


JURIDIQUE



Le choix de la forme juridique



Service Juridique

53 rue Stanislas - CS 24226
54042 NANCY Cedex
téléphone : 03 83 85 54 54
télécopie : 03 83 85 54 50
www.nancy.cci.fr

AVERTISSEMENT

Ce guide, rédigé par le Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, est de nature purement indicative.

Il est destiné à l'information des créateurs d'entreprises souhaitant exercer une activité commerciale.

Dans un souci de clarté, ce document est succinct et non exhaustif.

Choisir la forme juridique adaptée nécessite au préalable de bien définir vos objectifs. Chaque cas est particulier.

Ce document ne vous dispense pas de la consultation d'ouvrages spécialisés ou du recours à un avocat, un notaire et un expert-comptable.

Ce document et ses mises à jour éventuelles sont téléchargeables librement sur le site Internet de la CCI www.nancy.cci.fr

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique
Guide rédigé par Isabelle KAERCHER, juriste
1ère édition : janvier 1992 - dernière mise à jour : janvier 2009

Reproduction interdite

Quelle forme juridique choisir ?

Pour créer une entreprise commerciale, plusieurs formes juridiques s'offrent à vous. Il convient de choisir parmi elles la structure la mieux adaptée à votre projet.

Ce choix dépend de vos objectifs et vous seul pouvez les définir. **Chaque cas est particulier.**

Deux catégories de structures juridiques peuvent être constituées :

- L'entreprise individuelle est la forme d'entreprise dont la création est la moins coûteuse et la gestion est la plus simple.
Le passage en société est possible ultérieurement si l'activité le nécessite.
- En revanche, une société (EURL, SARL, SA, SNC, SAS, ...) donne lieu au respect d'obligations juridiques précises. Celles-ci nécessitent un investissement plus important en temps, énergie, argent.

Attention : Quelques activités ne peuvent être exercées sous certaines formes juridiques.

Exemple : un débit de tabac ne peut pas être exercé en SARL, EURL, SA ou SAS.

Pour déterminer la forme juridique, il importe de choisir entre trois principes peu conciliables :

- la propriété de l'entreprise,
- le pouvoir dans l'entreprise,
- le régime de protection sociale du dirigeant.

Bien entendu, d'autres éléments influencent ce choix :

- volonté de s'associer avec d'autres personnes (de partager les bénéfices et les pertes et le pouvoir de décision),
- engagement financier,
- transmission future de l'entreprise,
- fiscalité,
- réglementation de l'activité, etc ...

Le tableau ci-après compare les aspects juridiques, fiscaux et sociaux des principales formes juridiques. Les formalités sont également exposées.

A NOTER : La **micro-entreprise** n'est pas une forme juridique.

Il s'agit d'un régime d'imposition applicable aux entreprises individuelles (et non pas aux sociétés) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas certaines limites.

N'hésitez pas à vous faire aider
par un avocat et un notaire
pour le choix de la structure adaptée
et la rédaction des statuts de la société.

Caractéristiques juridiques

La volonté de s'associer, le partage du pouvoir de décision, le montant du capital, le partage des bénéfices, l'étendue de la responsabilité, la réglementation de l'activité influencent, notamment le choix de la forme juridique.

Le cas particulier de la SARL ou EURL à « 1 Euro » : possible mais risqué

Texte de référence : art. L 223-2 alinéa 1 du Code de commerce

Depuis le 6 août 2003, le capital minimum de la SARL (et de l'EURL) est déterminé librement par les associés.

Le choix d'un capital faible peut être attractif pour le créateur surtout dans le domaine des services. Néanmoins, il a des conséquences sur la vie de la société.

Pour déterminer le montant du capital, n'hésitez pas à vous entourer de conseils.

Le capital minimum de la SARL ou EURL est librement fixé par les associés dans les statuts de la société. Il n'est plus obligatoirement de 7 500 €. Le capital est divisé en parts sociales égales.

Le capital peut être constitué de deux catégories d'apports :

- **apports en numéraire** : argent
Au moment de la constitution de la société, les parts représentatives d'apports en numéraire doivent être souscrites en totalité mais peuvent être libérées d'un cinquième de leur montant. Le reste doit être apporté dans un délai maximum de cinq ans.
- **apports en nature** : matériel, licence IV, marque, etc ...

Le choix d'un capital très faible aura des conséquences sur la vie de la société, notamment :

- En cas d'emprunt, le banquier demande des garanties sur les biens personnels du gérant de SARL et des membres de sa famille (cautionnement, hypothèque, etc ...).
- Les fournisseurs peuvent demander eux aussi des garanties (cautionnement, etc).

En cas de capital faible et de financements complémentaires par compte-courant d'associés : la fiscalité est lourde en cas de cession ultérieure des parts de la société, la plus-value imposable étant déterminée à partir de leur valeur nominale.

Il a été jugé que commet une **faute de gestion** le gérant qui crée une SARL avec un capital insuffisant (*arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 1999*). Le gérant est tenu de payer les dettes de la société sur ses biens personnels.

Conseil pratique :

Il est évident qu'un euro ne suffit pas à faire fonctionner une entreprise.

Les associés fondateurs de la société apprécient quel montant de capital apporter en fonction des besoins de financement.

Veillez à bien évaluer les charges de l'entreprise. Faites vous aider par un expert-comptable.

Caractéristiques juridiques (suite)

	Entreprise individuelle	Société en Nom Collectif (SNC)	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Société Anonyme (SA) <i>(sans appel public à l'épargne)</i>	Société par Actions Simplifiée (SAS)
CAPITAL MINIMUM	Pas de capital exigé par la loi.	Un capital est obligatoire. Aucun montant minimum fixé par la loi.	Aucun minimum fixé par la loi : montant du capital fixé librement par les associés dans les statuts <i>(loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 art. L 223-2 du Code de commerce)</i> Le capital doit être souscrit en totalité. Les apports en numéraire doivent être libérés d'au moins un cinquième de leur montant; le surplus doit être libéré en une ou plusieurs fois, sur décision du gérant dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S. <i>(loi n°2001-420 du 15 mai 2001 art. L 223-7 du Code de Commerce)</i>		37 000 € Lors de la constitution de la société : libération possible des actions en numéraire de la moitié de leur valeur nominale.	Aucun minimum fixé par la loi : montant du capital fixé librement par les associés dans les statuts <i>(loi LME du 4 août 2008)</i>
NOMBRE D'ASSOCIÉS	---	minimum : 2 associés ayant la capacité commerciale	1 associé unique	2 à 100 associés	minimum : 7 actionnaires	minimum : 2 <i>(1 dans la SASU : société par actions simplifiée unipersonnelle)</i>
DIRIGEANTS	L'entrepreneur est seul maître de l'affaire.	Gérant associé ou non nommé par les associés.	Gérant associé unique ou non.	Gérant associé ou non nommé par les associés à la majorité de plus de la moitié des parts sauf majorité plus élevée dans les statuts.	Conseil d'administration formé de 3 à 18 administrateurs actionnaires nommés par les actionnaires (personnes physiques ou morales). Président du conseil d'adm° nommé par le conseil en son sein (personne physique). Directeur général (Pdt du CA ou autre pers physique) Directeurs généraux délégués (maximum 5) <i>(loi n°2001-420 du 15 mai 2001)</i>	Un président (personne physique ou personne morale, actionnaire ou non). Un organe collégial de direction peut être prévu dans les statuts (personnes physiques ou morales).

Caractéristiques juridiques (suite)



	Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS	
FONCTIONNEMENT	<p>Le chef d'entreprise décide seul.</p> <p>Il peut garder tous les bénéfices pour lui mais il court tous les risques.</p> <p>Il peut embaucher des salariés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pouvoir de décision réparti entre le dirigeant et les associés. ■ Partage des bénéfices (et des pertes) entre les associés. ■ Règles juridiques contraignantes pour le fonctionnement. <p>(réunion d'assemblées générales des associés sauf dans la SAS, délai de convocation, rédaction de procès-verbaux, registres, mise en réserve obligatoire d'une partie des bénéfices, dépôt au greffe du tribunal de commerce des comptes annuels sauf pour la SNC etc...).</p> <p>La réserve légale est un prélèvement d'un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand ce fonds atteint le dixième du capital fixé dans les statuts. <i>Exemple : si le capital est de 1000 €, la réserve est de 100 €.</i></p> <p>La réserve reste dans la société et ne peut pas être distribuée aux associés.</p> <p>A noter : La « paperasserie » est inévitable en société ! Des professionnels peuvent se charger du secrétariat juridique à votre place (avocats, experts-comptables). Bien entendu, des honoraires leur sont dus.</p>					
CONTROLE		<p>Commissaire aux comptes obligatoire si (deux conditions remplies sur trois) : + 50 salariés, chiffre d'affaires hors taxe > 3 100 000 €, total du bilan > 1 550 000 €</p>		<p>Commissaire aux comptes obligatoire.</p>		<p>Pas de commissaire aux comptes sauf dans certains cas (loi LME du 4 août 2008)</p>	
MAJORITE REQUISE POUR PRISE DE DECISIONS		<p>Unanimité des associés</p> <p>sauf disposition contraire des statuts dans certains cas.</p>	- - -	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assemblée générale ordinaire des associés (AGO) : majorité simple. ■ Assemblée générale extraordinaire (AGE) : majorité des 2/3 des parts et quorum (art L123-30 Code de commerce modifié par loi PME du 2 août 2005). ■ Dans certains cas unanimité. 		<ul style="list-style-type: none"> ■ AGO des actionnaires : majorité simple ■ AGE : majorité des 2/3 des actions. ■ Dans certains cas unanimité. <p>Majorité fixée dans les statuts de la société.</p> <p>Les statuts fixent la liste des décisions collectives, leur forme et les conditions de leur adoption. La réunion d'AG n'est pas obligatoire. Certaines décisions doivent être prises collectivement.</p>	

Caractéristiques juridiques (suite)



	Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS
RESPONSABILITE A L'EGARD DES DETTES	<p>Responsabilité indéfinie sur l'ensemble des biens du chef d'entreprise.</p> <p>Le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur sont confondus.</p> <p>Il est possible de protéger ses biens fonciers par une déclaration d'insaisissabilité auprès d'un notaire (attention : cette déclaration n'a de portée réelle que s'il n'est pas accordé d'hypothèque par exemple au profit de la banque).</p>	Responsabilité indéfinie et solidaire sur l'ensemble des biens des associés.	<p>Responsabilité des associés et des dirigeants limitée aux apports.</p> <p>SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> dirigeant de droit ou de fait si faute de gestion prouvée par le tribunal de commerce en cas de redressement ou liquidation judiciaires (action en comblement de passif). cautionnement accordé en garantie d'un prêt bancaire ou d'un contrat passé avec un fournisseur, notamment. hypothèque sur un bien immobilier du gérant ou d'un associé en garantie d'un prêt bancaire 			
<p>Le choix d'un régime matrimonial adapté peut être opportun. <i>Le recours à un notaire puis à un avocat est obligatoire pour changer de régime matrimonial (sauf exceptions).</i></p>						
RESPONSABILITE PENALE	« classique »	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'infractions spécifiques aux sociétés (exemples : abus de biens sociaux, distribution de dividendes fictifs). Responsabilité pénale des personnes morales : peines plus lourdes que pour les personnes physiques (exemple : amende multipliée par 5). 				
VENTE DU FONDS OU VENTE DES PARTS DE SOCIETE	<p>Vente du fonds de commerce</p> <p>décision individuelle du chef d'entreprise (et éventuellement de son conjoint selon le régime matrimonial).</p>	<p>Cession de parts entre associés ou à des tiers :</p> <p>consentement unanime des associés.</p>	<p>Cession des parts</p> <p>libre.</p>	<p>■ Entre associés et aux conjoint, héritiers, ascendants, descendants des associés :</p> <p>cession des parts libre sauf clause d'agrément dans les statuts.</p> <p>■ Aux tiers étrangers à la société :</p> <p>nécessité de l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.</p>	<p>Pour les actions nominatives :</p> <p>■ Entre actionnaires et aux conjoint, ascendants, descendants des actionnaires :</p> <p>cession libre.</p> <p>■ Aux tiers étrangers à la société :</p> <p>cession libre sauf clause d'agrément dans les statuts.</p>	<p>Clauses de stabilité et de contrôle de l'actionnaire possibles dans les statuts</p> <p>(inaliénabilité, agrément pour toutes les cessions, préemption, exclusions).</p>

Caractéristiques sociales

La protection sociale du chef d'entreprise dépend de la forme juridique retenue et varie entre celle des travailleurs non salariés non agricoles (moins complète) et celle des salariés (régime général de la Sécurité Sociale sauf assurance-chômage). Elle donne lieu au paiement de cotisations sociales.


En outre, les associés sont, le cas échéant, assujettis, eux aussi, au paiement de cotisations sociales. Pour connaître le détail des cotisations sociales des non-salariés (T.N.S.), consultez le site Internet suivant : www.le-rsi.fr



	Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS
<p>STATUT SOCIAL DES DIRIGEANTS</p>	<p>Chef d'entreprise individuelle</p> <p>Régime de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles (T.N.S.)</p> <p>Nouveauté 2009 : <i>Option pour le micro-social possible pour les micro-entreprises à certaines conditions (auto-entrepreneur)</i></p>	<p>■ Gérant associé, rémunéré ou non :</p> <p>régime des travailleurs non salariés (T.N.S.)</p> <p>■ Gérant non associé, si rémunéré :</p> <p>régime général de la Sécurité Sociale</p> <p><i>(si conjoint, enfants mineurs non émancipés ne possèdent pas de parts, si n'appartient pas à un collège de gérance majoritaire).</i></p>	<p>■ Gérant majoritaire rémunéré ou non :</p> <p><i>(possède plus de 50 % des parts de la société y compris les parts de son conjoint (et non pas concubin) quel que soit le régime matrimonial, de ses enfants mineurs non émancipés et les parts des autres gérants)</i></p> <p>régime des non salariés (T.N.S.)</p> <p>■ Gérant minoritaire ou égalitaire</p> <p><i>(possède moins de 50 % ou 50 % des parts de la société y compris les parts des personnes mentionnées ci-dessus)</i></p> <p>- si rémunéré : régime général de la Sécurité Sociale (mais pas d'assurance-chômage obligatoire).</p> <p>- si non rémunéré : pas de protection sociale obligatoire (pas de cotisation sociale)</p> <p>■ Gérant non associé, si rémunéré :</p> <p>régime général de la Sécurité Sociale</p> <p><i>(si conjoint, enfants mineurs ne possèdent pas de parts et si pas collège de gérance majoritaire).</i></p>	<p>Président personne physique rémunéré :</p> <p>régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>(mais pas d'assurance-chômage obligatoire).</p>		
<p>ASSURANCE CHOMAGE DES DIRIGEANTS</p>	<p>Les chefs d'entreprise individuelle et les dirigeants de société ne bénéficient pas de l'assurance-chômage de l'ASSEDIC. Ils peuvent se garantir volontairement auprès de :</p> <p>la G.S.C. "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" - 42 avenue de la Grande Armée - 75017 PARIS tél. 01 45 72 63 10 - www.gsc.asso.fr</p> <p>l'A.P.P.I. "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" - 25 Bd de Courcelles - 75008 PARIS tél. 01 45 63 92 02</p>					
<p>STATUT SOCIAL DES ASSOCIES</p>	<p>---</p>	<p>Tous les associés de la SNC et l'associé unique de l'EURL sont soumis aux cotisations sociales et à la protection sociale du régime des travailleurs non salariés.</p>	<p>Les associés non dirigeants ne sont soumis à aucune protection sociale obligatoire (et par conséquent, aucune cotisation sociale) sauf s'ils ont un contrat de travail avec la société, reconnu valable par les Caisses.</p>			


Caractéristiques fiscales

L'entreprise commerciale est soumise, en principe, à trois impôts principaux : l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), la taxe professionnelle et la TVA. De plus, les rémunérations des dirigeants et les dividendes des associés sont assujettis à une fiscalité spécifique. En outre, des impôts supplémentaires s'appliquent aux sociétés le cas échéant.

	 Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS
REGIME D'IMPOSITION pour les bénéfiques et la TVA	Micro-entreprise, réel simplifié ou réel normal. <i>Option éventuelle pour le régime d'imposition à formuler auprès du Service des Impôts des Entreprises.</i>	Régime du réel simplifié ou réel normal (régime micro-entreprise exclu).				
IMPOSITION DES BENEFICES	Impôt sur le revenu, catégorie "Bénéfices industriels et commerciaux" I.R.(B.I.C.) <i>Nouveauté 2009 : option possible pour le prélèvement fiscal libérateur de l'impôt sur le revenu pour les micro-entreprises ayant opté pour le micro-social et à certaines conditions (auto-entrepreneur)</i>	Impôt sur le revenu, catégorie "Bénéfices industriels et commerciaux" I.R.(B.I.C.) au nom de chaque associé en fonction des bénéfices correspondant à ses droits sociaux <i>Possibilité d'opter pour l'I.S. Option irrévocable.</i>	Impôt sur le revenu, catégorie "Bénéfices industriels et commerciaux" I.R.(B.I.C.) au nom de l'associé unique personne physique. <i>Possibilité d'opter pour l'I.S. Option irrévocable.</i>	Impôt sur les sociétés (IS) <i>Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu pour les SARL de famille Option révocable une fois.</i> <i>Nouveauté 2009 : possibilité pour les sociétés créées depuis moins de 5 ans d'opter pour l'IR pendant une période limitée et à certaines conditions (loi LME du 4 août 2008)</i>		
TAXATION DES CESSIONS Droits d'enregistrement <i>(Loi LME du 4 août 2008)</i>	Droits d'enregistrement sur le prix de vente du fonds de commerce : <i>(payables par l'acquéreur du fonds)</i> 0 % jusqu'à 23 000 € 3 % de 23 000 à 200 000 € 5 % au delà.	3 % sur le prix de vente des parts réduit d'un abattement de 23 000 Euros si vente de la totalité des parts ou réduit d'un abattement = $\frac{\text{nombre de parts cédées} \times 23\,000}{\text{nombre total de parts sociales}}$ si vente d'une partie des parts				3 % plafonné à 5 000 €

Caractéristiques fiscales (suite)

Attention : pour l'imposition des revenus perçus en 2006, l'abattement de 20 % est supprimé et intégré dans le barème d'impôt sur le revenu

	Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS
 <p>STATUT FISCAL DES DIRIGEANTS</p>	<p>Chef d'entreprise individuelle :</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (IR-BIC)</p> <p><i>Si non adhésion à un centre de gestion agréé et si régime réel d'imposition : imposition sur 125 % du bénéfice à compter des revenus perçus en 2006</i></p>	<p>Gérant associé :</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (IR-BIC)</p> <p>Gérant non associé :</p> <p>IR (traitements et salaires)</p>	<p>Gérant associé unique :</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (IR-BIC)</p> <p>Gérant non associé :</p> <p>IR (traitements et salaires).</p>	<p>Gérant minoritaire ou égalitaire ou gérant non associé</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>(catégorie des traitements et salaires).</p> <p>Gérant majoritaire :</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p>(catégorie des rémunérations de dirigeants art. 62 CGI.)</p>	<p>Président du Conseil d'Adm°</p> <p>Impôt sur le revenu (catégorie des traitements et salaires).</p>	<p>Président personne physique</p> <p>Impôt sur le revenu (catégorie des traitements et salaires).</p>
<p>STATUT FISCAL DES ASSOCIES</p>	- - -	<p>Impôt sur le revenu (catégorie des B.I.C.)</p> <p><i>Si non adhésion à un centre de gestion agréé : imposition sur 125 % du bénéfice à compter des revenus perçus en 2006</i></p>		<p>Pour les bénéfices distribués,</p> <p>Impôt sur le revenu (catégorie des revenus de capitaux mobiliers)</p>		

Formalités

Les principales formalités répertoriées ci-après doivent être effectuées par le créateur pour donner une existence juridique à son entreprise.

Les formalités sont plus nombreuses en société (SNC, EURL, SARL, SA, SAS) qu'en entreprise individuelle.

L'avocat, le notaire ou l'expert-comptable peut se charger d'accomplir ces formalités à votre place.

Entreprise individuelle	SNC	EURL	SARL	SA	SAS
		<p>◆ Dépôt des sommes d'argent constituant le capital de la société.</p> <p><i>S'adresser à une banque, à un notaire ou à la caisse des dépôts et consignation (remise d'un certificat par ce dépositaire).</i></p> <p>Si apports en nature (exemple : un ordinateur), évaluation obligatoire de ces apports par un commissaire aux apports sauf si pour la SARL ou EURL : aucun apport supérieur à 7 500 € et total des apports en nature est inférieur ou égal à la moitié du capital (art. L 223-9 Code de commerce)</p> <p><i>S'adresser à un expert-comptable commissaire aux comptes.</i></p>			
- - -		<p>◆ Rédaction des statuts de la société et signature par les associés</p> <p><i>Utilisation d'un modèle de statuts comportant les mentions obligatoires (exemple : sur le site Internet suivant : www.apce.com) ou de préférence, recours à un avocat ou un notaire.</i></p> <p><i>Pour la S.A.S., recours à un avocat ou un notaire vivement conseillé du fait de la grande liberté dans la rédaction des clauses des statuts.</i></p> <p>◆ Enregistrement des statuts de la société</p> <p><i>S'adresser à la Recette des Impôts (gratuit).</i></p> <p>◆ Parution d'un avis dans un journal d'annonces légales (comportant des mentions obligatoires)</p> <p><i>S'adresser pour la Meurthe-et-Moselle, à l'Est Républicain, au Républicain Lorrain, aux Tablettes Lorraines ou au Paysan Lorrain (liste des journaux et tarifs fixés par arrêté préfectoral).</i></p>			
		<p>◆ Demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés</p> <div style="border: 2px solid magenta; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">CONTACTEZ</p> <p>le Centre de Formalités des Entreprises de la C.C.I. à Nancy - tél : 03 83 85 54 55 - à Briey - tél : 03 82 46 27 85</p> <p><i>pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé du lundi au vendredi 9H-12H / 14H-16H</i> www.cfenet.cci.fr</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si l'activité est <u>ARTISANALE</u>, contactez le CFE de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT à Laxou - tél : 03 83 95 60 60. ◆ Si l'activité est <u>LIBÉRALE</u>, en entreprise individuelle, contactez le CFE de l'URSSAF à Villers les Nancy - tél : 0820 39 55 40. ◆ Pour une activité <u>D'AGENT COMMERCIAL EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE</u>, contactez le GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE à Nancy - tél : 03 83 40 69 60 - à Briey - tél : 03 82 46 15 04. <p>UNE FOIS L'ENTREPRISE CRÉÉE, pour obtenir un extrait K bis (extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés).</p> <p>➔ <i>S'adresser au Greffe du tribunal de commerce à Nancy - tél : 03 83 40 69 60 ; à Briey - tél : 03 82 46 15 04. www.infogreffe.fr</i></p> <p style="color: magenta;">NB : POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS, SIMPLE DÉCLARATION AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES COMPÉTENT : SE REPORTER À LA DOCUMENTATION SPÉCIFIQUE.</p>			
		<p>◆ Formalités spécifiques supplémentaires si l'activité est réglementée.</p> <p><i>(exemples : débit de boissons, commerce ambulancier, brocante, transport, agence immobilière, etc ...)</i></p>			

Autres formalités

Toutes formes juridiques

- ◆ La recherche d'antériorités du nom commercial, de l'enseigne ou de la dénomination sociale est recommandée.
S'adresser à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) www.inpi.fr
- ◆ Le cas échéant, choix du régime d'imposition dans un certain délai (régime du réel simplifié ou régime du réel normal).
S'adresser au Service des Impôts des Entreprises compétent si le choix n'a pas été fait lors de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés par l'intermédiaire du CFE.
- ◆ Le cas échéant, adhésion à un Centre de Gestion Agréé dans un certain délai.
Liste des C.G.A. disponible à la C.C.I. ou au Service des Impôts des Entreprises ou sur Internet : www.impots.gouv.fr
- ◆ Le cas échéant, adhésion à un régime volontaire d'assurance chômage, d'assurance maladie complémentaire.
- ◆ Ouverture d'un compte bancaire ou postal.
- ◆ Constitution d'un dossier à la Poste (permettant de retirer le courrier libellé au nom de l'enseigne de l'entreprise).
- ◆ Faire coter et parapher le registre des procès-verbaux d'assemblées générales des associés des sociétés et le registre des PV du conseil d'administration en SA.
S'adresser au Greffe du tribunal de commerce ou au Maire de la commune du lieu du siège social
- ◆ Assurance des biens, assurance responsabilité civile professionnelle, assurance "pertes d'exploitation" notamment.
Documentation disponible sur le site Internet de la Fédération française des sociétés d'assurance : www.ffsa.fr
- ◆ Fichier de clients et fichier des salariés :
Effectuer une déclaration préalable, si nécessaire, à la CNIL Commission Nationale Informatique et Libertés
- ◆ Si embauche de salariés : formalités spécifiques et registres spéciaux à tenir.
Pour les formalités, s'adresser à l'URSSAF.
- ◆ Normes de sécurité pour tout établissement recevant du public.
S'adresser avant l'ouverture, à la Mairie de votre lieu d'implantation ou à la Préfecture ou à la Direction départementale de la sécurité SDIS- Cellule de la prévention -
- ◆ Diffusion de musique dans le magasin.
S'adresser avant l'ouverture, à la S.A.C.E.M.

Adresses utiles

Liste purement indicative

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de Meurthe-et-Moselle	NANCY (Centre de formalités des entreprises)	53 rue Stanislas	03 83 85 54 55	www.nancy.cci.fr
	BRIEY (Centre de formalités des entreprises)	12 rue du Roi de Rome	03 82 46 27 85	
ASSURANCES	Fédération française des sociétés d'assurance FFSA	PARIS	---	www.ffsa.fr
AVOCATS (ordre des)	BRIEY	4 rue Foch	03 82 20 21 30	
	NANCY	Cité judiciaire - rue du M ^{al} Juin	03 83 41 13 84	www.avocats-nancy.com
CENTRES DE GESTION AGRÉÉS de Meurthe-et-Moselle	Centre de gestion de Lorraine CGL	182-186 avenue Général Leclerc 54029 NANCY CEDEX	03 83 51 49 93	
	Centre Interrégional de gestion des entreprises CIREGE	4 rue de la Vologne 54520 LAXOU	03 83 95 84 00	
	Centre de gestion de la région lorraine CERELOR	27 rue de Villers 54097 NANCY CEDEX	03 83 40 23 22	
	Centre de gestion interprofessionnel CEGESTI	Parc des expositions RN 57 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	03 83 15 63 50	
	Centre de gestion agréé du grand Est CGAE	9 rue de la Vologne 54524 LAXOU	03 83 98 90 94	
CNIL Informatique et libertés	PARIS		01 53 73 22 22	www.cnil.fr
EXPERTS – COMPTABLES (ordre des)	NANCY	46 cours Léopold	03 83 39 20 00	www.lorraine.experts-comptables.fr
GREFFES TRIBUNAUX DE COMMERCE	BRIEY	4 rue Foch	03 82 46 15 04	
	NANCY	Cité judiciaire - rue du M ^{al} Juin	03 83 40 69 60	
INPI	NANCY	123 rue du Faubourg des Trois Maisons	0820 213 213	www.inpi.fr
JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES en Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain	rue Renaudot HOUEMONT	03 83 59 80 54	
	Le Républicain Lorrain	3 rue St Eloi METZ WOIPPY	03 87 34 17 89	
	Les Tablettes Lorraines	26 rue Gambetta NANCY	03 83 35 30 20	
	Le Paysan Lorrain	5 rue de la Vologne LAXOU	03 83 93 44 72	
NOTAIRES (Chambre départementale)	NANCY	22 rue de la Ravinelle	03 83 35 43 14	www.chambre-meurthe-moselle.notaires.fr
PROTECTION SOCIALE	RSI	9 rue Pierre Chalmot NANCY	0811 46 78 01	www.le-rsi.fr
	URSSAF	230 av Malraux VILLERS les Nancy	0820 39 55 40	www.urssaf.fr
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (Recettes des Impôts)	NANCY	45 rue Sainte Catherine	03 83 85 46 46	www.impots.gouv.fr
	BRIEY	rue Albert de Briey	03 82 47 12 12	
	LONGWY	14 avenue André Malraux	03 82 23 76 15	
	LUNEVILLE	4 rue Edmond Delorme	03 83 76 85 85	
	PONT A MOUSSON	57 rue du 26 ^{ème} BCP	03 83 81 88 01	
	TOUL	14 rue Drouas	03 83 65 31 31	
	VANDOEUVRE	2 rue de Kehl	03 83 50 23 23	
SACEM	NANCY	83 rue Saint Georges	03 83 32 98 96	www.sacem.fr
SECURITE SDIS	NANCY Cellule de prévention	Rue du Cardinal Mathieu	03 83 41 18 00	
Vous pouvez aussi utilement consulter les sites Internet suivants (<i>liste indicative</i>) :	Site de l'Agence pour la création d'entreprise APCE Paris			www.apce.com
	Portail ministériel			www.minefe.gouv.fr
	Inscription en ligne au RCS			www.cfenet.cci.fr

[FIN DE DOCUMENT]